

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants
Gestionnaires des services municipaux regroupés
(GSMR) et conseils d'administration de district des
services sociaux (CADSS)
Premières Nations ayant des programmes de
services de garde agréés et des programmes pour
l'enfance et la famille

EXPÉDITEUR : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 27 août 2021

OBJET : Mises à jour de l'Outil de dépistage pour les écoles
et les services de garde d'enfants du ministère de la
Santé

Nous vous remercions de votre dévouement et de votre engagement continu pour soutenir les enfants et les familles ainsi que les travailleurs du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance. Nous sommes très reconnaissants des efforts déployés par le secteur pour veiller à ce que les enfants soient dans un environnement sain, positif et stimulant.

La présente note de service vise à vous informer des mises à jour apportées à l'[Outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#) et à l'[Outil de dépistage de la COVID-19 pour les employés et les visiteurs essentiels dans les écoles et les services de garde d'enfants](#). Les mises à jour des outils de dépistage tiennent compte des récents conseils du ministère de la Santé pour les écoles, les services de garde d'enfants et autres milieux de travail.

Voici les principaux changements apportés aux outils de dépistage :

- **Symptômes** – conformément au document [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#) du ministère de la Santé, les outils de dépistage comprennent désormais une liste abrégée des symptômes qui sont le plus souvent associés à la COVID-19. Conformément aux protocoles habituels, toutes les personnes malades présentant des symptômes de la maladie, y compris celles qui présentent des symptômes qui ne sont pas inclus dans l'outil de dépistage, doivent rester à la maison et demander une évaluation à leur fournisseur de soins de santé habituel, au besoin.

- **Considérations relatives à l'état d'immunisation** – conformément au document [Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions](#) du ministère de la Santé, les personnes asymptomatiques entièrement vaccinées (14 jours ou plus après avoir reçu leur seconde dose d'une série de deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou leur première dose d'une série d'une dose d'un vaccin contre la COVID-19) ou qui ont reçu un résultat positif au cours des 90 jours précédents et qui ont depuis été déclarées guéries, ne sont pas tenues de s'isoler si elles entrent en contact avec une personne symptomatique ou qui reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, à moins d'indications contraires du bureau de santé publique.
- **Période d'isolement** – conformément aux documents [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) et [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles](#) du ministère de la Santé, les contacts asymptomatiques à risque élevé d'un cas sont tenus de s'isoler pendant dix jours, à moins qu'ils soient entièrement vaccinés ou qu'ils aient déjà reçu un résultat positif au test, comme cela est indiqué ci-dessus.
 - Les frères et sœurs et les autres membres du ménage de la personne identifiée comme étant un contact étroit à risque élevé peuvent aller à l'école, au service de garde d'enfants ou au travail, mais ne doivent pas quitter le domicile pour d'autres raisons non essentielles. Les membres du ménage qui sont entièrement vaccinés ou qui ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 jours précédents et qui ont depuis été déclarés guéris ne sont pas tenus de rester à la maison.
- **Déplacements internationaux** – les enfants non vaccinés de moins de 12 ans sont désormais exemptés de la quarantaine fédérale s'ils ont voyagé en compagnie d'une personne admissible à une exemption de quarantaine en fonction de leur statut vaccinal. Toutefois, ils ne peuvent pas fréquenter l'école ou le service de garde pendant 14 jours suivant leur arrivée.
 - Les enfants peuvent continuer de fréquenter l'école ou les services de garde si leur déplacement international a eu lieu uniquement en raison d'une modalité de garde transfrontalière.
- **Test rapide** – l'outil de dépistage comprend maintenant une question sur le dépistage positif au moyen d'un test antigénique rapide ou d'une trousse de dépistage à domicile.

Des copies du nouvel outil de dépistage peuvent être téléchargées [ici](#). L'outil de dépistage téléchargeable sera également disponible en plusieurs langues, qui seront bientôt ajoutées en ligne.

L'outil de dépistage mis à jour peut être utilisé par les centres pour l'enfant et la famille ON y va et les programmes pour l'enfance et la famille des Premières Nations afin de répondre aux exigences provinciales en matière de dépistage.

Nous continuerons de mettre à jour l'outil de dépistage au fur et à mesure que les directives en matière de santé publique évolueront et nous nous engageons à informer nos partenaires de la garde d'enfants et la petite enfance de tout changement. Nous vous demandons de continuer à travailler avec vos bureaux de santé publique pour passer en revue vos propres documents de dépistage afin de vous assurer qu'ils répondent aux exigences minimales décrites dans les lignes directrices provinciales. Les bureaux de santé publique ont toujours le pouvoir de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Dépistage sur place :

Comme cela est énoncé dans les documents sur les directives opérationnelles relatives à la COVID-19, le ministère peut demander aux titulaires de permis et aux fournisseurs de services de garde, aux programmes avant et après l'école, aux centres pour l'enfant et la famille ON y va, aux conseils scolaires et aux écoles de confirmer quotidiennement sur place l'auto-dépistage des élèves, du personnel et des visiteurs. Le ministère demande aux titulaires de permis et aux fournisseurs de services de garde, aux programmes avant et après l'école et aux centres pour l'enfant et la famille ON y va de mettre en œuvre la confirmation quotidienne sur place de l'auto-dépistage de tous les enfants, tout le personnel et les visiteurs le plus tôt possible et ce jusqu'au 24 septembre 2021 (environ deux semaines après la rentrée scolaire). En tant que meilleure pratique, nous encourageons les programmes de garde d'enfants et de la petite enfance à mettre en œuvre des processus de confirmation de dépistage sur place au cours de l'année, afin de rappeler fréquemment l'importance du dépistage quotidien. Les écoles et les conseils scolaires sont également invités à mettre en œuvre une confirmation quotidienne sur place de l'auto-dépistage pour tous les élèves des paliers élémentaire et secondaire, ainsi que pour tout le personnel et les visiteurs des écoles pendant les deux premières semaines de l'année scolaire.

Cette démarche appuiera nos efforts collectifs visant à faire en sorte que l'ensemble des enfants, des élèves, du personnel et des visiteurs surveillent leurs symptômes afin que seuls ceux qui réussissent les procédures de dépistage soient autorisés à fréquenter l'école ou le service de garde.

Au besoin, les titulaires de permis, les programmes avant et après l'école, les centres pour l'enfant et la famille ON y va et les conseils scolaires devraient travailler ensemble pour coordonner et mettre en œuvre la façon dont la confirmation sur place de l'auto-dépistage aura lieu dans les différents programmes.

Nous vous remercions encore une fois de votre soutien et de votre collaboration indéfectibles dans la prestation sécuritaire de programmes agréés pour la garde d'enfants et la petite enfance de haute qualité partout en Ontario.

Cordialement,

Phil Graham